



DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2022 à 9H
à THOUARS - STATION T - Salle de réunion
Date de la convocation : 16 septembre 2022

Transmis en Sous-Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **17**
Présents : **13**
Excusé avec procuration : /
Absents : **4**
Votants : **13**

TARIFS DE REPRODUCTION ET D'EXPÉDITION DU DOSSIER DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIFS AU PROJET D'ÉVOLUTION DU PLUI DU THOUARSAIS.

Secrétaire de la séance : Mme Christiane BABIN

Présents : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : Mmes ARDRIT, GELEE, LANDRY, BABIN, GARREAU, MM. MORICEAU, RAMBAULT, CHARRE et DORET - Conseillers délégués : MM. DUGAS, ROCHARD et Mme GUIDAL.

Excusés avec procuration : /

Absents : M. BRUNET, CHAUVEAU, DESSEVRES et Mme MAHIET-LUCAS.

BC.2022-09-23-AT02 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - TARIFS DE REPRODUCTION ET D'EXPÉDITION DU DOSSIER DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIFS AU PROJET D'ÉVOLUTION DU PLUI DU THOUARSAIS.

La Communauté de Communes du Thouarsais a approuvé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) lors de son Conseil Communautaire du 4 février 2020.

Le PLUi est un document de planification qui est appelé à évoluer régulièrement afin de prendre en compte les besoins du territoire, dans le cadre fixé par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

La Communauté de Communes du Thouarsais a ainsi prescrit plusieurs procédures :

- Modification n°1
- Révision allégée n°1
- Révision allégée n°2
- Mise en compatibilité

Et d'autres seront prescrites afin de permettre au document d'évoluer.
Certaines de ces procédures sont soumises à enquête publique.

Conformément à l'article L123-11 du code de l'environnement, « le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci ».

Il est proposé au conseil communautaire de définir les modalités de reproduction et d'expédition du dossier d'enquête publique relatives au projet d'évolution du PLUi du Thouarsais :

Tarif de reproduction et d'expédition du dossier d'enquête publique :

Sur demande et à ses frais, toute personne pourra obtenir communication du dossier d'enquête publique :

- Version papier pour les impressions classiques selon la grille ci-dessous :

Taille	N et B Tarif TTC/page	Couleur Tarif TTC/ page
A4	0.10€	0.65€
A3	0.20€	1.30€

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20220923-BC220923-AT02-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

- Version papier les impressions traceur EPSON T5200 :

Taille	Type	Encrage	COULEUR Tarif TTC	Net B Tarif TTC
A0	CAD	6%	15,00 €	4,00 €
A0	SIG	13%	25,00 €	6,50 €
A0	3D	27%	30,00 €	7,50 €
A1	CAD	6%	7,50 €	2,00 €
A1	SIG	13%	12,50 €	3,00 €
A1	3D	27%	14,50 €	3,50 €
A2	CAD	6%	3,70 €	1,00 €
A2	SIG	13%	6,00 €	1,50 €
A2	3D	27%	7,50 €	2,00 €
A3	CAD	6%	2,00 €	0,50 €
A3	SIG	13%	3,00 €	0,75 €
A3	3D	27%	4,00 €	1,00 €
A4	CAD	6%	1,00 €	0,25 €
A4	SIG	13%	1,50 €	0,40 €
A4	3D	27%	2,00 €	0,50 €

- Version numérique (clé USB) au prix de : 20€ - Expédition par voie postale comprise.

Vu le volume, il ne sera fait aucun envoi par voie postale pour les dossiers « papier ». Les personnes devront venir récupérer leur dossier au pôle ADT 5 rue Anne Desrays 79100 THOUARS.

Les impressions ne seront réalisées que sous réserve de l'acceptation du devis par le demandeur.

Délai d'obtention du dossier d'enquête publique

Le délai d'obtention du dossier sera le suivant après acceptation du devis :

- version papier : 1 semaine à compter de la demande.
- version numérique : 72 heures (3 jours ouvrés) à compter de la demande.

Modalité de règlement

Le règlement se fera à réception du titre de recette émis par le Trésor Public.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 4 février 2020 et ses évolutions,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 définissant la procédure et le déroulement de l'enquête publique,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L123-11 qui prévoit que « le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci ».

Vu l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique n°2019-04 en date du 11 septembre 2019 portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 16 octobre 2020 instituant le tarif d'impression de cartes ou documents sur le traceur.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- De valider les tarifs et les modalités de reproduction et d'expédition des dossiers d'enquête publique liés au PLUi tels que présentés ci-dessus,
- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toute autre pièce relative à cette affaire.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20220923-BC220923-AT02-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Fait et délibéré, à Station T, le 23 septembre 2022.

**Le Président,
Bernard PAINEAU**

La présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura été transmise au représentant de l'État pour contrôle de légalité et qu'elle aura été publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.